

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020
	Délibération N° : 20201103-03
OBJET : : Aide aux Communes sinistrées des Alpes Maritimes suite aux dégâts provoqués par la tempête ALEX .	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt, le 3 du mois de novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 28/10/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe - BOURCIER Florian – BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre – RIBOT Philippe - TENOUX Nicolas.

NOMBRE DE POUVOIRS : 4

CERUTTI Chrystelle a donné pouvoir à BUES Florent - GAUCHE Joël a donné pouvoir à TENOUX Nicolas - LEPAS Dominique a donné pouvoir à FAROUZE Marie-Hélène – ROUX Pauline a donné pouvoir à CRUNCHANT Nicolas.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : RIBOT Philippe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du bureau des Maires élargi qui s'est tenu à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras le 6 octobre dernier, il a été convenu que les communes puissent apporter une aide aux populations sinistrées des Alpes-Maritimes, la Communauté de communes interviendra ultérieurement.

A ce titre, le Maire propose d'octroyer une aide d'un montant de 1 000 € pour soutenir les communes sinistrées des Alpes-Maritimes et notamment celles de l'arrière-Pays niçois qui ont été durement touchés par la tempête ALEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **13 voix pour et 2 abstentions** :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

ALLOUE une aide financière d'un montant de 1 000 € à destination des communes sinistrées des Alpes-Maritimes et notamment celles de l'arrière-Pays niçois qui ont été durement touchés par la tempête ALEX.

CHARGE LE MAIRE de procéder au versement de cette aide auprès de l'organisme qui sera habilité à recevoir les aides et à les redistribuer aux Communes concernées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

